

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
19 Octobre 2018**

OBJET : RD 10 - Vauvenargues - Aménagement de l'entrée de ville - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention autorisant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation des travaux sur la RD 10 du PR 61+150 au PR 61+450 et l'avenue des Maquisards et définissant, avec la commune de Vauvenargues et la Métropole, les modalités d'entretien et d'exploitation partiels de l'aménagement de l'entrée de ville Est,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Vauvenargues .

A l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**